

# Forêt et fiscalité en site Natura 2000



Samedi 25 avril 2009

# La fiscalité en site Natura 2000

- Une **fiscalité incitative** :
  - Les sites Natura 2000 font l'objet de mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié leur délimitation
  - Outils : contractuels (contrats ou chartes Natura 2000) et réglementaires (parcs nationaux, réserves naturelles, arrêtés de protection des biotopes, sites classés)
  - ⇒ Afin d'inciter à l'adoption de mesures contractuelles, création d'une fiscalité « Natura 2000 »
  
- Un « **verdissement** » de la fiscalité forestière : la garantie de gestion durable définie par l'article L. 8 du code forestier.
  - Depuis la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001, plusieurs exonérations sont conditionnées par l'application de cette garantie de gestion durable
  - Extrait : « Les parties de bois et de forêts situées dans un site Natura 2000 pour lequel un document d'objectifs a été approuvé par l'autorité administrative sont considérées comme présentant des garanties ou présomptions de gestion durable lorsqu'elles sont gérées conformément à un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé et que leur propriétaire a conclu un contrat Natura 2000 ou adhéré à une charte Natura 2000 ou que ce document a été établi conformément aux dispositions de l'article L. 11. »



# Une fiscalité incitative : la taxe foncière sur les propriétés non bâties

- Exonération valable pendant 5 ans, renouvelable
- Conditions :
  - Inscription des terrains sur une liste préfectorale
  - Engagement de gestion (contrat ou charte Natura 2000) pris pour 5 ans
- Portée : nulle en cas d'application d'une exonération liée à des travaux de semis ou plantation ou à une régénération naturelle

# Un « verdissement » de la fiscalité forestière

- Les donations et successions (régime Monichon) : exonération des  $\frac{3}{4}$  de la valeur des bois et forêts à condition de leur appliquer une garantie de gestion durable pendant 30 ans
- L'impôt de solidarité sur la fortune : idem
- Une réduction de l'impôt sur le revenu pour réalisation de travaux forestiers (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009) à condition que :
  - Les travaux aient été effectués sur une propriété présentant une garantie de gestion durable
  - Un engagement d'appliquer une garantie de gestion durable soit pris pour une durée de 8 ans